



MINISTÈRE DE LA MER

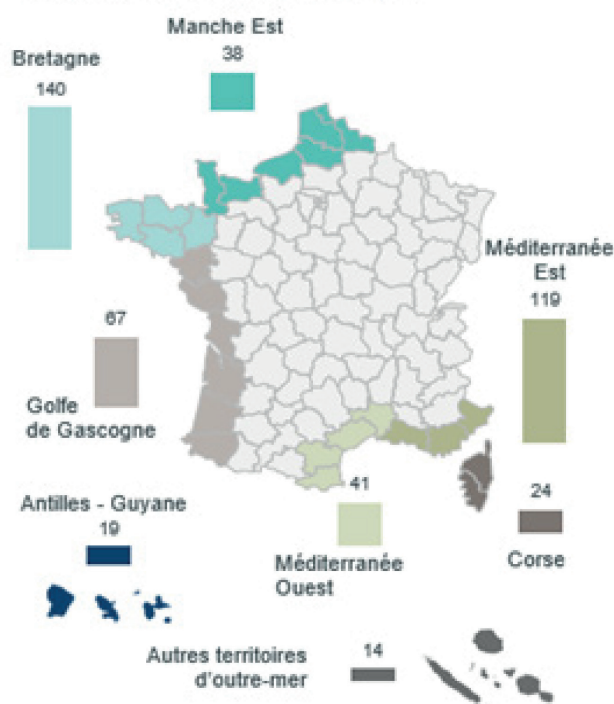
Liberté
Égalité
Fraternité

Observatoire des ports de plaisance *Extrait d'enquête 2018* pour les ports maritimes

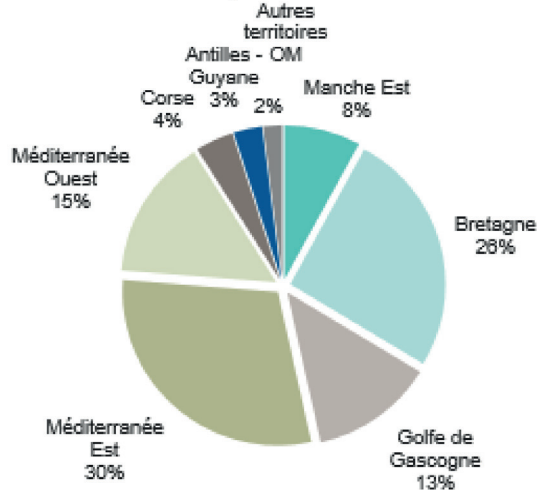
L'Observatoire des ports de plaisance met à disposition des plaisanciers et des professionnels les données issues des enquêtes nationales auxquelles 462 ports maritimes ont été associés depuis 10 ans. Ces enquêtes mettent en valeur de forts contrastes régionaux qui se déclinent aussi selon les tailles de ports. La dernière étude complète réalisée en 2018 est disponible sur le site du ministère de la mer.

Recensement des ports maritimes par façade : 462 ports maritimes

Nombre de ports maritimes par façade



Répartition des emplacements dans les ports maritimes par façade



Répartition des ports par taille

	Nombre de ports	Nombre d'emplacements	Taille moyenne
Port de petite capacité (20-200)	144	14 800	14 800
Ports de capacité moyenne (201-500)	172	55 100	321
Ports de grande capacité (501 – 1000)	95	66 000	695
Très grands ports (+ de 1000)	51	81 400	1596

Les ports maritimes de grande capacité de 500 emplacements et plus (un tiers des ports) concentrent 67% des emplacements.

Les ports sont répartis en 4 catégories de taille permettant d'analyser les niveaux d'équipements (aires techniques, de carénages etc.), de services ou d'activités.

Evolution du nombre d'emplacement

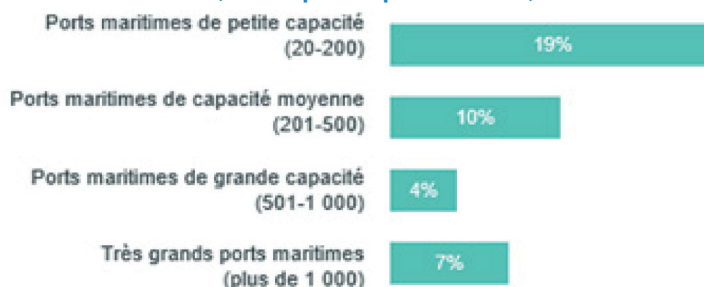
Une augmentation de +7% pour les ports maritimes entre 2013 et 2018

Taux de croissance du nombre d'emplacements entre 2013 - 2018 (champ comptant 2013)

Maritime

7%

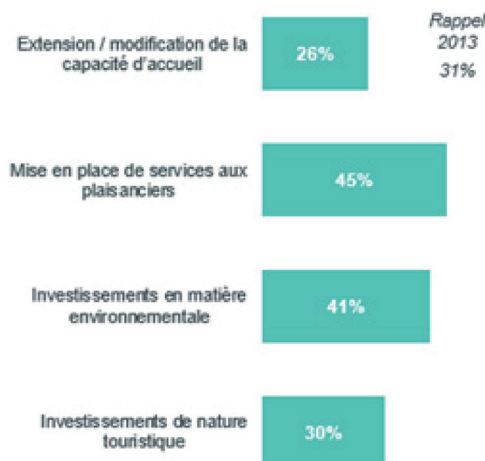
Taux de croissance du nombre d'emplacements entre 2013 - 2018 (champ comptant 2013)



Les ports de petites capacités ont davantage augmenté leurs capacités que les ports de fortes capacités mais pèsent moins lourd statistiquement. Cela témoigne tout de même de l'attractivité des petits ports.

Projet d'investissements dans les 5 ans

Ports maritimes



Perspectives :

Bateaux électriques

La loi mobilité de 2019 prévoit que les ports de plaisance de plus de 100 places réservent 1 % de leurs postes à quai aux bateaux électriques. A compter du 1er janvier 2022, les grands ports de plaisance seront dans l'obligation de réserver une part de leurs emplacements aux bateaux électriques. Avant la loi, seuls 11% des ports sont équipés de bornes de recharge en 2018..

Dragage

80 % des ports maritimes n'ont pas de plan de programmation annuels de leurs opérations de dragage. L'article 85 de la loi Economie bleue prévoit l'interdiction à compter du 1er janvier 2025 de l'immersion des sédiments pollués. Certaines pratiques pourront devoir évoluer.

Le rapport de l'enquête 2018 est téléchargeable sur le site : <https://mer.gouv.fr/observatoire-des-ports-de-plaisance>



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*